

Initiatives ministérielles

disponibles pour travailler faute de quoi, elles pourraient se voir refuser les prestations.

Le député pourrait-il me dire, comme je le lui ai demandé dans mon intervention, où sont les études d'évaluation ou les études d'impact du gouvernement montrant que les mesures prises il y a deux ans ne fonctionnent pas? Le gouvernement ne nous a pas remis ces études. Il ne s'est fondé sur aucune étude pour proposer les changements qu'il a prévus dans le projet de loi C-105 et aujourd'hui le projet de loi C-113, à savoir le refus total de prestations.

En 1979, le député de Yellowhead était à la tête d'un gouvernement conservateur. Il n'avait pas adopté le point de vue, contrairement au gouvernement Mulroney, qu'il faut refuser toute prestation d'assurance-chômage à ceux qui démissionnent. Le gouvernement Diefenbaker, à la fin des années 50 et au début des années 60, n'a jamais non plus adopté un tel point de vue.

Depuis des années, nous imposons des pénalités raisonnables à ceux qui démissionnent sans raison valable. N'oublions pas qu'une autre règle exige que le prestataire soit disponible et disposé à travailler.

La politique de notre parti est fondamentalement celle de tous les partis depuis un certain nombre d'années, y compris le Parti conservateur. Les conservateurs ont exécuté un revirement spectaculaire, par rapport à leur attitude d'il y a deux ans, en présentant cette mesure qui enlève tout droit à l'assurance-chômage aux personnes qui quittent leur emploi sans raison valable.

Nous sommes d'accord pour dire que ceux qui démissionnent sans raison valable méritent d'être pénalisés, mais la pénalité ne devrait pas être aussi excessive. Il faudrait les pénaliser raisonnablement en tenant compte du fait que ces personnes doivent être disponibles et disposées à travailler.

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Madame la Présidente, j'ai écouté très attentivement le député de Notre-Dame-de-Grâce.

J'aimerais dire en exergue à mes observations et à ma question que j'ai beaucoup de respect pour ce député. Je le considère comme l'un des députés d'expérience, quelqu'un qui a assisté à de nombreux débats à la Chambre et qui a vu défiler de nombreuses modifications législatives.

J'aimerais lui poser une question. En parlant de la réduction des prestations de 60 à 57 p. 100, il a dit que l'assurance-chômage était un tampon, un stimulant pour l'économie dans les communautés durement touchées par le chômage. Elle aide les gens à payer le loyer, à nourrir leur famille, etc.

Il a absolument raison. J'aimerais que le député me dise, s'il le peut, quelle est la position de son parti. Nous connaissons la sienne puisqu'il s'est prononcé contre la réduction. Je voudrais savoir quelle est celle de son parti. Je rappellerais au député que c'est le Parti libéral qui, en 1978, alors qu'il faisait probablement partie du Cabinet, a fait passer les prestations de 66,66 à 60 p. 100. L'honorable Bud Cullen était alors ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il avait dit: «L'un des buts de cette réduction est d'encourager les gens à garder leur travail, de façon qu'ils ne quittent pas leur emploi pour se retrouver à l'assurance-chômage à se tourner les pouces.»

J'aimerais que le député de Notre-Dame-de-Grâce nous explique quelle va être la position de son parti en ce qui concerne la réduction des prestations. Personnellement j'en doute fort, mais ces députés semblent croire qu'ils vont former le prochain gouvernement. Au cas où cela arriverait par enchantement, j'aimerais savoir s'ils rétabliraient les prestations à 66,66 p. 100 afin que les gens ne se retrouvent pas dans le besoin du fait qu'ils sont au chômage.

M. Allmand: Madame la Présidente, les observations que j'ai faites dans mon discours correspondent à la politique de mon parti.

Nous nous opposons à une réduction de 60 p. 100 à 57 p. 100. Je souligne que la réduction prévue dans le projet de loi C-113 devait, au départ, s'appliquer de façon permanente, mais que sa durée a été réduite à deux ans. Mon parti s'oppose à cette réduction. Si nous formions le gouvernement, nous rétablirions le taux à 60 p. 100. Il est évidemment possible que tôt ou tard nous devions revoir le système d'assurance-chômage et apporter d'autres changements. Pour l'instant, je dois honnêtement le reconnaître, mon parti n'entend pas rétablir le taux à 66 p. 100. Il resterait sujet à discussion.

Il va sans dire qu'aucun système d'assurance-chômage ne versera à un chômeur 100 p. 100 du salaire qu'il touchait en tant que travailleur. Le taux peut être de 75 p. 100, 60 p. 100, 66 p. 100, etc. Il est vrai qu'en 1978 mon parti a réduit le taux des prestations de 66 p. 100 à 60 p.